

MOBILITÉ DES APPRENTIS

RÈGLEMENT

Le programme de mobilité des apprentis mis en place par la Région Poitou-Charentes s'articule autour de **plusieurs grands objectifs** :

- Valoriser les formations par apprentissage,
- Permettre aux apprentis d'accéder à une mobilité en Europe,
- Permettre le développement d'une conscience européenne,
- Associer les Centres de Formation de la région autour de la thématique de la mobilité,
- Rechercher un bénéfice en retour pour la région.

Ce programme prévoit le placement de 150 jeunes apprentis maximum par an dans des entreprises européennes pour une durée de trois semaines.

Des co-financements européens et nationaux pourront être apportés le cas échéant.

ARTICLE I – BÉNÉFICIAIRES

Les conditions pour bénéficier de ce programme sont les suivantes :

- être inscrit dans un cycle d'apprentissage dans un établissement de la région Poitou-Charentes
- avoir entre 18 et 25 ans
- être ressortissant de l'Union Européenne

Une priorité sera donnée aux candidats répondant aux caractéristiques suivantes :

- Niveau de formation IV et V
- Jeunes filles formées dans des métiers traditionnellement masculins
- Jeunes issus de quartiers défavorisés
- Travailleurs handicapés

Les demandes déposées par les établissements :

- seront liées à des projets n'ayant pas déjà été pris en charge dans le cadre d'un autre dispositif régional
- ne devront pas bénéficier de financements européens (ce dispositif étant déjà co-financé)
- seront prises en compte dans l'ordre de dépôt des candidatures, à concurrence de 25 apprentis maximum par an et par établissement

La région souhaite par ailleurs que les apprentis apportent une contribution à la réussite du programme en s'engageant à effectuer, à titre bénévole, 3 journées d'action d'intérêt général (participation à des manifestations régionales, actions associatives, etc).

ARTICLE II – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

Sélection des candidats par les centres de formation :

Chaque centre de formation déterminera la liste des candidats éligibles en fonction des critères établis dans le présent règlement associés à ceux mis en place par l'établissement (motivation, résultats scolaires, etc) et aux avis donnés par les entreprises dans lesquelles les jeunes effectuent leur apprentissage. Un échéancier sera réalisé afin de respecter les calendriers des apprentis.

Deux mois avant le départ :

1. Dépôt du dossier par les établissements

- description du projet (destination, type d'entreprises, formations concernées, nombre de participants, modalités d'accompagnement...)
- description du programme pédagogique de préparation au départ
- identification du partenaire ou prestataire éventuel qui se chargera de l'organisation des stages
- liste des apprentis et de leur employeur
- budget prévisionnel faisant apparaître les recettes et les dépenses relatives au projet

Les demandes instruites favorablement seront présentées à la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional suivant la date de réception du dossier.

2. Dossier de candidature des apprentis

Chaque candidature devra être déposée via l'application GAR « <https://aides.poitou-charentes.fr> » et comporter les documents suivants :

- une copie de la carte d'identité
- un relevé d'identité bancaire

Documents complémentaires à fournir avant le départ :

- La Convention de stage Leonardo complétée et signée par l'apprenti, le Centre de Formation, l'entreprise d'accueil et la Région Poitou-Charentes
- Un contrat de mobilité Leonardo signé par l'apprenti et la Région Poitou-Charentes

Les candidatures retenues seront validées par un arrêté de la Présidente.

La notification de décision sera adressée individuellement à chaque candidat. A la signature de l'arrêté, le montant des bourses sera versé aux établissements qui procéderont à un reversement aux candidats avant leur départ.

En cas de désaccord, la décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac, 86000 POITIERS) dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la notification.

ARTICLE III – DÉROULEMENT DU PROGRAMME

- Remise à niveau linguistique :

Dans le cadre d'un projet pédagogique, il sera demandé aux établissements partenaires d'organiser un renforcement linguistique avant le départ des apprentis.

- Stage pratique :

La durée du stage pratique est fixée à 3 semaines. Afin de trouver un compromis entre les différentes parties, la période de stage pourrait se répartir de la façon suivante :

- 1 semaine prise sur la période en entreprise
- 1 semaine sur la période en centre de formation
- 1 semaine sur la période de vacances

Les départs auront lieu dans le cadre de groupes d'apprentis pouvant associer des établissements d'origine distincte et des formations différentes.

Toute destination européenne pourra être éligible en fonction des possibilités de placement.

L'organisation pratique du séjour (recherche des entreprises d'accueil et des logements, accompagnement, suivi et intervention) sera réalisée par les établissements.

Les apprentis seront placés dans des entreprises étrangères correspondant à leur secteur de formation. Le groupe sera accompagné par une personne affectée par le centre de formation jusqu'au lieu du stage.

Pendant tout le stage à l'étranger, les jeunes conserveront leur statut français d'apprentis.

La Région Poitou-Charentes prend pour chacun d'entre eux pour la durée du séjour à l'étranger une assurance couvrant les garanties suivantes :

- Frais de santé, hospitalisation
- Accidents
- Responsabilité civile
- Rapatriement

Une convention sera signée entre les Centres de formation, les apprentis, les entreprises et la Région.

Avant le départ, l'apprenti se verra remettre les documents suivants :

- une attestation de présence signée par l'entreprise d'accueil
- un rapport du participant « Annexe IV »
- un livret de compétences

Ces documents devront être transmis aux services de la Région dans les deux mois suivants la fin du stage.

ARTICLE IV – MODALITÉS FINANCIÈRES

1. BOURSES AUX APPRENTIS

Chaque candidat sélectionné bénéficiera d'une bourse d'un montant de 900 €, soit 300 € par semaine, afin de couvrir ses frais de logement en pension complète durant son séjour.

L'attribution d'une bourse fait l'objet d'un arrêté de la Présidente.

Le versement des bourses est effectué, à la signature de l'arrêté, par virement bancaire auprès des établissements qui se chargent de reverser aux jeunes avant leur départ (ou de payer directement les frais de logement et de verser le solde aux apprentis).

En cas d'abandon justifié, un ordre de reversement sera établi au prorata des semaines non réalisées. Chaque semaine commencée est considérée comme due.

En cas d'abandon abusif et non justifié, un ordre de reversement de l'intégralité des sommes versées sera établi.

2. SUBVENTION D'ORGANISATION

Deux mois avant le départ, les établissements transmettront aux services de la Région un budget prévisionnel faisant apparaître les recettes et les dépenses relatives au projet.

Une subvention révisable sera versée aux établissements selon les conditions suivantes :

- 900 € maximum par jeune parti
pour les établissements participant au dispositif pour la première fois
- 800 € maximum par jeune parti
pour les établissements à partir de leur deuxième année de participation au programme

Les demandes instruites favorablement seront présentées à la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional suivant la date de réception du dossier. Les subventions ainsi votées seront notifiées aux établissements. Elles leur seront versées au vu d'un bilan financier.

ARTICLE V – COMMUNICATION SUR LE DISPOSITIF

Tous les documents de promotion et d'information relatifs à une action ayant bénéficiée d'une aide régionale devront faire mention du partenariat de la Région et comporter son logo.

ARTICLE VI – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement s'applique à compter du 1er janvier 2011.